

GE_GERICHTE ATAS/601/2015 vom 19. August 2015

GE Cour de justice, 2015-08-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_601_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/601/2015 du 19 août 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/601/2015 del 19 agosto 2015

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Christine LUZZATTO et Georges ZUFFEREY,
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1936/2015 ATAS/601/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 19 août 2015 4ème Chambre

En la cause ATELIER A_____, sis à ONEX

recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares
12, GENÈVE

intimée

A/1936/2015 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 24 mai 2015 de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) fixant le montant de la taxe professionnelle 2015 pour l'atelier de danse B_____ à CHF 29.- ; Vu le recours interjeté le 5 juin 2015 par Madame C_____ (ci-après la recourante) ; Vu la réponse du 3 juillet 2015 de la caisse et les pièces produites ; Attendu que par courrier du 27 juillet 2015, la recourante a indiqué retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.